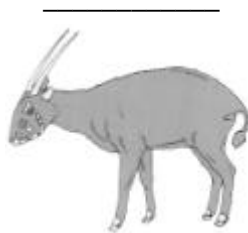


CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-septième session du Comité pour les animaux
Hanoi (Viet Nam), 30 juillet – 3 août 2001

Rapports régionaux

AFRIQUE

Le présent document a été préparé par le Professeur Kim M. Howell et Michael Griffin, représentants de la région Afrique.

Introduction

1. De manière générale, assez peu d'informations ont été fournies sur la partie occidentale du continent africain et sur la région des Grands-Lacs; en outre, les problèmes de sécurité et troubles qui subsistent dans certains grands pays font obstacle à la communication et aux actions de conservation, notamment à l'application efficace de la CITES.

Eléphant et rhinocéros d'Afrique

2. Dans la région, bon nombre de questions CITES touchent encore à l'éléphant d'Afrique, à sa conservation et aux problèmes liés à l'ivoire. De même, les populations de rhinocéros et plusieurs autres espèces faisant l'objet d'un commerce international restent une source de préoccupation. Un fait marquant est à signaler pour l'Afrique: les effectifs de rhinocéros blancs et noirs ont continué d'augmenter ces dernières années, même si certaines populations et sous-espèces sont encore gravement menacées, en particulier le rhinocéros blanc du Nord (*Ceratotherium simum cottoni*) en République démocratique du Congo et le rhinocéros noir de l'Ouest (*Diceros bicornis longipes*) au Cameroun. C'est un signe très prometteur témoignant de l'efficacité des mesures préconisées dans la résolution Conf. 9.14 (Rev.). Pour l'Afrique, les Etats de l'aire de répartition et les pays de consommation, les importants stocks de corne de rhinocéros qui se constituent actuellement (et continueront de le faire avec l'augmentation actuelle des populations) constituent l'une des principales voies d'accès *potentielles* pour le commerce illicite. Rien qu'en Afrique australe, plus de 10 tonnes de corne de rhinocéros sont détenues dans des stocks gouvernementaux et privés. Ce problème urgent est également souligné dans la résolution Conf. 9.14.

Afrique australe

Application du programme MIKE

3. Le Système de suivi à long terme de l'abattage illicite d'éléphants (MIKE) a été établi sur la base de la résolution Conf. 10.10 (Rév.) qui stipule notamment:
 - a) qu'un système de suivi international complet doit être établi, sous la supervision et la direction du Comité permanent, avec pour objectifs:
 - i) de mesurer et d'enregistrer les niveaux et tendances actuels de la chasse ainsi que du commerce illicite de l'ivoire dans les Etats de l'aire de répartition en Afrique et en Asie, et dans les entrepôts commerciaux;
 - ii) de déterminer si, et éventuellement jusqu'à quel point, les tendances observées sont liées aux changements d'inscription des populations d'éléphants aux annexes CITES et/ou à la reprise du commerce licite international de l'ivoire; et
 - iii) d'établir une base d'informations pour appuyer la prise de décisions sur les mesures correctrices pertinentes en cas de problème de respect des décisions prises ou de préjudices possibles envers l'espèce;
 - b) que ce système doit être conforme aux dispositifs exposés dans l'Annexe 1 pour le commerce illicite de l'ivoire et d'autres spécimens d'éléphants et dans l'Annexe 2 pour la chasse illicite dans les Etats des aires de répartition.
4. Le Secrétariat a mandaté un cabinet d'experts conseils pour établir le système de suivi décrit à l'Annexe 2 de la résolution Conf. 10.10 (Rev.); c'est ainsi que MIKE a vu le jour. Ce système recense une série de sites dans lesquels le suivi devrait être mis en place, sur la base des besoins statistiques et de différents scénarios, et divise les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant en régions pour la mise en œuvre du système. Certaines régions ont été désignées pour le lancement de projets pilotes, et des fonds ont été alloués à cet effet par le Secrétariat CITES.

Réunion sur MIKE en novembre 1999

5. Bien que l'Afrique australe n'ait pas été incluse dans la phase pilote, les trois pays de cette région auxquels la CdP10 avait accordé des quotas pour l'ivoire, ainsi que l'Afrique du Sud, se sont engagés, lors de la session du Comité permanent CITES tenue à Lisbonne en septembre 1999, à soutenir l'application de MIKE en Afrique australe. La Namibie a alors convoqué ces quatre pays à Windhoek, début novembre 1999, pour discuter de MIKE. M. Armstrong, au nom du Secrétariat CITES, a présenté le système MIKE aux participants et dressé la liste des sites MIKE sélectionnés. Chaque pays s'est engagé à étudier la possibilité de mettre en œuvre MIKE en utilisant ses propres fonds et il a été décidé qu'une réunion rassemblant les six pays de la région concernés par MIKE – l'Afrique du Sud, le Botswana, le Mozambique, la Namibie, la Zambie et le Zimbabwe – devait être organisée de toute urgence.
6. Cette réunion a malheureusement été différée, d'abord en raison des problèmes posés par les précipitations abondantes et les inondations qui ont sévi dans la région début 2000, et ensuite en raison de la préparation de la CdP11.

Atelier de formation MIKE – parc national Kruger, 12 – 14 septembre 2000

7. En septembre 2000, un atelier de formation MIKE a été organisé au parc national Kruger, afin de garantir la pleine application de MIKE en Afrique australe. Cet atelier a réuni 41 participants de six pays, ainsi qu'un représentant du Secrétariat CITES (Annexe 1).
8. L'atelier a comporté des discussions approfondies sur MIKE, notamment sur la présentation des formulaires de données, lesquels ont été adaptés au contexte de l'Afrique australe. La nécessité de disposer d'une base de données normalisée pour les informations sur les captures a été soulignée. Les participants se sont donné un délai de 6 semaines pour établir cette base de données et ont décidé que les coordonnateurs nationaux se réuniraient alors.
9. Globalement, l'atelier a été couronné de succès et a considérablement progressé dans le sens de la mise en œuvre pleine et entière de MIKE dans la région. En outre, les membres du personnel des différents services de la faune ont eu l'une occasion unique et fort appréciée de s'entretenir et d'échanger des expériences avec leurs homologues de cinq autres pays d'Afrique australe.

Réunion des coordonnateurs, Windhoek, 30 octobre – 1^{er} novembre 2000

10. Cette réunion, qui avait pour objectif de recenser les problèmes d'application, a rassemblé tous les coordonnateurs nationaux et des sites (Annexe 2), soit un total 14 participants venus de six pays. Mme A. Jarvis a fait une brève introduction sur l'utilisation du logiciel *Access* et les participants ont eu l'occasion d'apprendre à s'en servir. Une base de données préliminaire a été présentée mais les participants ont estimé qu'il fallait encore la développer pour la rendre plus efficace. Une démonstration a été faite pour montrer qu'il était possible de la relier au GIS afin de rationaliser l'ensemble du système d'établissement des rapports.
11. Les besoins liés à la mise en place de MIKE ont été recensés par chaque pays et il a été convenu que des fonds seraient recherchés afin de pouvoir mandater un bureau d'experts conseils pour établir un système normalisé de base de données.

Progrès accomplis depuis la réunion des coordonnateurs

12. Selon les dernières informations, le degré d'avancement de la mise en place de MIKE diffère d'un pays à l'autre:
 - a) le Botswana a terminé et soumis ses rapports mensuels ainsi qu'un rapport annuel pour 2000, et procède actuellement à la mise en œuvre de MIKE;
 - b) le Mozambique indique qu'il a déjà reçu des rapports de l'un des sites et qu'il attend des informations sur une promesse de financement du Portugal;
 - c) la Namibie détient des rapports mensuels couvrant une année (2000) et compile le rapport annuel destiné au Secrétariat; en 2000, ce pays a effectué un relevé aérien du site sélectionné en vue de la mise en œuvre de MIKE, laquelle est sur la bonne voie;
 - d) l'Afrique du Sud a annoncé qu'elle avait commencé à procéder à la mise en œuvre pleine et entière en avril 2001;
 - e) la Zambie n'est financièrement pas à même de mettre en œuvre MIKE;
 - f) le Zimbabwe n'a pas encore transmis d'informations.

13. Un appui financier a été sollicité par le Mozambique et la Zambie, et a été communiqué Secrétariat CITES. Il reste encore à trouver des fonds pour l'établissement de la base de données, et il est probable que le Secrétariat pourra apporter une aide à cet égard.

Partie orientale de l'Afrique de l'Est

14. Une réunion très réussie du Comité directeur pour l'application de MIKE en Afrique de l'Est a eu lieu en mars 2001 à Dar es Salaam, République-Unie de Tanzanie, en présence de représentants de l'Erythrée, du Kenya, de l'Ouganda et de la République-Unie de Tanzanie. A cette occasion, les sites MIKE ont été confirmés, les protocoles de collecte de données et d'établissement des rapports ont été examinés, et des mesures prioritaires ont été décidées concernant la mise en oeuvre. Chaque pays participant a fourni une liste de demandes de soutien, tout en manifestant son intention d'élargir le système de suivi à long terme à d'autres sites, sur une base volontaire, et d'utiliser MIKE pour rassembler des informations sur d'autres espèces, ainsi que pour la gestion de la conservation en général. La poursuite de la mise en oeuvre reste tributaire de la disponibilité d'une aide financière extérieure.

Autres questions

15. Lors d'un atelier organisé par TRAFFIC pour l'Afrique australe et orientale, le professeur Howell a fait un exposé sur les réglementations de la CITES et de l'UE relatives au commerce des espèces sauvages, en présence d'exportateurs d'espèces sauvages, des autorités scientifiques et de l'organe de gestion de la Tanzanie, et de biologistes.

Afrique de l'Ouest

MIKE: Afrique de l'Ouest

16. Une deuxième réunion sur la mise en oeuvre de MIKE en Afrique de l'Ouest s'est tenue à Ouagadougou, Burkina Faso, en février 2001, en présence de représentants du Bénin, du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, du Ghana, de la Guinée, du Mali, du Niger, du Nigeria, du Sénégal et du Togo. Elle visait à établir un comité directeur, confirmer les sites sélectionnés, examiner les protocoles de collecte de données et d'établissement des rapports, et déterminer les exigences liées à la mise en oeuvre de MIKE au niveau national. Les liens entre MIKE et la Stratégie ouest-africaine de conservation de l'éléphant ont été discutés, de même que le rôle de MIKE dans la collecte de données sur d'autres espèces et le soutien aux problèmes de conservation en général. Les limites de plusieurs sites ont été étendues pour inclure des aires protégées transfrontières ainsi que d'autres territoires importants de l'éléphant. La poursuite de la mise en oeuvre reste tributaire de la disponibilité d'une aide financière extérieure.

Tortues marines

17. Le compte rendu de l'atelier de la CMS sur les tortues marines de la région Afrique-Atlantique a été publié récemment. Cette réunion a eu lieu à Abidjan en mai 1999. Un plan de gestion de la conservation sur la région Afrique-Atlantique, coordonné par Jacques Fretey, sera publié sous peu.
18. L'atelier a constaté qu'il existe un lien entre l'action de conservation menée dans la région des Caraïbes et que ces activités étaient susceptibles d'avoir un effet sur les populations de chéloniens marins d'Afrique de l'Ouest.

Questions générales

19. Des représentants des organes de gestion et/ou des autorités scientifiques d'Afrique du Sud, du Bénin, de la Guinée, de Madagascar et de la République-Unie de Tanzanie ont participé à une réunion des principaux pays d'exportation, tenue en février à Bruxelles, Belgique, sous l'égide du Secrétariat CITES, avec le soutien de la Commission des Communautés européennes. Cet atelier avait pour objectif de donner l'occasion à certains des principaux pays d'exportation d'espèces sauvages d'échanger leurs expériences et de trouver des solutions communes. On notera que la région la plus représentée à cette réunion très fructueuse était l'Afrique. Les aspects les plus marquants de la gestion du commerce ont été discutés, y compris le rôle des organes de gestion et des autorités scientifiques, l'avis de commerce non préjudiciable pour les exportations de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II, la législation nationale, la surveillance continue du commerce, les rapports annuels et le renforcement des mesures internes.
20. Certains pays d'Afrique de l'Est et de l'Ouest qui, par le passé, exportaient peu de spécimens vivants d'espèces inscrites aux annexes CITES, ont déclaré qu'ils souhaitent participer plus activement à ce commerce, notamment pour ce qui est des oiseaux et des reptiles. Plusieurs Etats de la région ont fait certains progrès en ce qui concerne les permis, le suivi des quotas et la soumission des rapports annuels, mais il reste encore beaucoup à faire concernant notamment l'avis de commerce non préjudiciable. Les dispositions prises par plusieurs pays d'importation pour renforcer leurs mesures internes, notamment les membres de l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique, pourraient avoir contribué à améliorer les mesures d'exportation dans certains pays africains. L'initiative prise par le Secrétariat CITES d'aider les autorités scientifiques à émettre l'avis de commerce non préjudiciable est très intéressante et doit être encouragée dans toute la région. Au moins un pays d'Afrique de l'Est – l'Ouganda – envisage un volume d'exportation plus important. La durabilité du commerce et l'avis de commerce non préjudiciable n'en restent pas moins des obligations très importantes.

Problèmes

21. *Malacochersus tornieri*: Les efforts déployés par la République-Unie de Tanzanie pour continuer la production de spécimens F-1 de tortues de Tournier sont compromis par le commerce illicite. En avril 2001, 209 spécimens ont été saisis en Ouganda dans un bus d'entreprise de la République-Unie de Tanzanie. Sur ces 209 spécimens, 190 ont été mis dans un enclos du parc national de Tsavo East, au Kenya, où d'autres options sont en cours d'évaluation. Si d'autres envois quittent la région sans être interceptés, de tels volumes risquent dépasser la production licite de spécimens F-1, compromettant ainsi l'initiative de la République-Unie de Tanzanie, que le Secrétariat CITES a décidé de soutenir à la lumière des résultats de la mission d'enquête du Comité pour les animaux.
22. *Geochelone sulcata*: Des préoccupations ont été exprimées au sujet du nombre considérable de spécimens de tortues sillonnées exportées par des Etats ne faisant pas partie de l'aire répartition, ainsi que des caractéristiques des établissements d'élevage en captivité. Il serait utile d'avoir un rapport sur les progrès accomplis à cet égard depuis la CdP11.
23. L'action menée par des institutions spécialisées des Etats-Unis d'Amérique pour élever en captivité le crapaud vivipare de Kihansi *Nectophrynoides asperginis*, espèce inscrite à l'Annexe I, endémique à la République-Unie de Tanzanie, se heurte à un problème de taille: le taux de mortalité élevé des spécimens adultes causé par une infestation de vers parasites qui s'attaquent aux poumons. Il semblerait que ce soit la première fois qu'une espèce africaine d'amphibien inscrite à l'Annexe I fasse l'objet d'un programme d'élevage en captivité.

24. L'expansion du commerce international de spécimens vivants d'espèces animales fait ressortir la nécessité d'améliorer la formation du personnel chargé de l'application de la Convention en ce qui concerne les techniques d'identification. L'intérêt grandissant pour les reptiles et les amphibiens vivants stimule le commerce international; la diversité des espèces exportées n'a jamais été si grande.
25. Concernant les problèmes de lutte contre la fraude, des rapports récents suggèrent que Djibouti et l'Éthiopie restent des marchés importants pour le commerce de l'ivoire et des peaux de félins, d'où la nécessité de renforcer la lutte contre la fraude dans cette région.
26. Concernant le commerce de la viande de brousse, l'étude menée récemment par TRAFFIC en Afrique australe et de l'Est constitue la première étude complète jamais réalisée dans cette partie de l'Afrique, les études réalisées jusque-là s'étant limitées à l'Afrique centrale et de l'Ouest. Contrairement à la situation des pays d'Afrique centrale et de l'Ouest, étroitement liée à l'exploitation commerciale des forêts, dans la plupart des pays d'Afrique australe et de l'Est, la viande de brousse est destinée à satisfaire les besoins alimentaires de base et en protéines des populations locales. Bon nombre d'espèces CITES sont concernées (éléphant et hippopotame, certains primates, y compris des singes tels que *Cercopithecus mitis*, *Chlorocebus aethiops*, le pangolin terrestre du Cap, plusieurs oiseaux comme l'outarde kori, l'autruche, la grue caronculée, la plupart des grands carnivores, les tortues, les varans et les pythons); il s'agit dans certains cas d'un commerce transfrontières. Le problème du commerce de la viande de brousse en Afrique a été pris très au sérieux à la CdP11; la Conférence des Parties a établi un groupe de travail chargé d'examiner cette question. Il est important que les différentes dynamiques régionales soient prises en compte dans l'évaluation des effets sur les espèces CITES concernées et dans la recherche de solutions. A l'instar de nombreuses espèces médicinales sauvages, bon nombre d'espèces CITES concernées ne sont pas menacées par le commerce international mais par le commerce intérieur, ce qui souligne une fois de plus les liens importants existant entre la CITES et les problèmes de subsistance et de sécurité alimentaire en Afrique.
27. Plusieurs pays continuent de négliger leurs obligations de soumettre un rapport annuel, notamment: le Burkina Faso, le Burundi, le Congo, Djibouti, la Guinée équatoriale, l'Erythrée, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Libéria, la Mauritanie, le Niger, l'Ouganda, la République centrafricaine, le Rwanda, la Somalie et le Swaziland. Bien qu'elle ait été débattue à la dernière session du Comité pour les animaux, cette question mérite d'être réexaminée.